



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance
Du Lundi 17 Janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAU - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX - Serge SANTARELLI - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Guy GENET
Cécile BOURGIN à Jacques DECHENAU
Karine REGOBIS à Yasmine GONAY
Alizé GALAND à Colette ROULLET
Christian GIRAUD à Karine MAURINAUX
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : Céline DI DOMENICO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 Janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	08
Votants :	29

Votes exprimés

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

12 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne de cet organe délibérant, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La modification du règlement intérieur peut intervenir à tout moment par un nouveau vote. Elle est à l'initiative du maire ou d'un conseiller municipal.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur susvisé pour ce qui concerne la rédaction de son article 5.

L'article 5 est actuellement rédigé comme ci-après :

« Article 5 : Questions des élus

Article L2121-19 : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ».

Chaque membre du conseil municipal doit adresser au Maire, par mail ou par courrier à l'adresse administration.generale@ville-vif.fr, le texte des questions orales qu'il souhaite poser au plus tard 2 jours ouvrés soit au moins 48 heures (hors soirs et WE) avant la séance du conseil municipal.

(Ex : de manière habituelle, les conseils municipaux ayant lieu le lundi à 20h, le texte des questions orales devra être envoyé au plus tard le jeudi précédent la séance avant 20h).

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées par les conseillers municipaux.

Les questions orales portent sur des sujets relatifs aux affaires communales. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le nombre de questions est limité à deux par élu et par séance. Toute question posée en séance de manière libre ne sera pas prise en compte. »

Il est proposé de le modifier comme suit :

« Article 5 : Questions des élus

Article L2121-19 : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ».

Chaque membre du conseil municipal doit adresser au Maire, par mail ou par courrier à l'adresse administration.generale@ville-vif.fr, le texte des questions orales qu'il souhaite poser au plus tard 2 jours francs avant la séance du conseil municipal.

(Ex : de manière habituelle, les conseils municipaux ayant lieu le lundi à 20h, le texte des questions orales devra être envoyé au plus tard le vendredi précédent la séance avant 20h).

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées par les conseillers municipaux.

Les questions orales portent sur des sujets relatifs aux affaires communales. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le nombre de questions est limité à deux par élu et par séance. Toute question posée en séance de manière libre ne sera pas prise en compte. »

Les autres articles du règlement intérieur du Conseil Municipal restent inchangés.

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Vif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Vif tel que joint en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Le Maire,

Guy GENET